

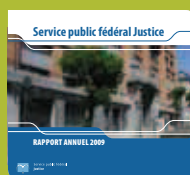


## Organisations sectaires : le CIAOSN répond à vos questions



### Focus

L'équipe eHR élabore la nouvelle gestion du personnel



### Actualité

Le SPF Justice publie son rapport annuel 2009

## Actualité 3

# Séminaire « la détention préventive et ses alternatives »

10 juin 2010

La nouvelle loi relative à la détention préventive fête ses vingt ans cette année. Une excellente occasion qu'a saisie la direction opérationnelle Criminologie de l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC) pour organiser un séminaire réunissant experts et praticiens.



Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, la détention préventive revêt, pour des raisons évidentes, un caractère exceptionnel. Dans un état de droit, il ne convient pas d'incarcérer des personnes alors qu'elles n'ont pas encore été condamnées. Des exceptions à ce principe ne sont acceptables qu'en cas d'absolue nécessité pour la sécurité publique et dans le respect d'autres conditions comme le risque de récidive, de fuite ou de collusion.

Malgré ces critères restrictifs, l'INCC a pu établir, grâce à des données chiffrées, que la détention préventive n'a cessé de s'amplifier ces trente dernières années et ce, même après l'introduction de mesures alternatives comme la liberté sous

conditions. L'usage de cette dernière mesure s'accroît également d'année en année.

Lors du séminaire du 10 juin 2010, toutes les instances concernées de près ou de loin par la détention préventive étaient représentées : la police, le parquet et le collège des procureurs généraux, les juges et juridictions d'instruction, les prisons, les maisons de justice, le barreau, etc.

### Tables-rondes

Les travaux du séminaire ont été ouverts par Jan De Kinder, directeur-général de l'INCC. Les chercheurs Eric Maes, Alexia Jonckheere et Benjamin Mine ont ensuite présenté les résultats de diverses

recherches menées sur la détention préventive au sein de l'INCC. Ils ont exposé notamment quelques moyens juridiques de nature à réduire l'usage de la détention préventive, comme le rehaussement du seuil d'admissibilité actuellement fixé à un an, l'introduction de listes limitatives d'infractions et l'introduction de durées maximales de détention. Une autre voie examinée fut le recours éventuel à la surveillance électronique. La matinée se clôtura par l'intervention de Benoît Dejemeppe, Conseiller à la Cour de Cassation, qui releva les lignes de force de ces analyses critiques.

Dans l'après-midi, la parole fut donnée aux experts et praticiens. Deux tables-rondes, conduites par les professeurs Frank Verbruggen (K.U.Leuven) et Dan Kaminski (UCL), permirent de passionnants débats.

Pour en savoir plus, il suffit de consulter le site [www.nicc.fgov.be](http://www.nicc.fgov.be). Par ailleurs, les résultats des recherches menées à l'INCC, de même qu'un compte-rendu des discussions des tables-rondes seront rassemblés dans un recueil qui paraîtra début 2011.

*Inge Buyse*